



Accident du travail sur accident du travail

Par **Melo Elodie**, le **20/05/2017** à **09:39**

Bonjour

Je vous écris car je dois passer au médecin expert le 29 mai demandé par mon employeur. En effet, le 10 septembre 2016 je me suis fait mal en faisant un premier levé d'une résidente (je travaille en EHPAD avec deux témoins pour le prouver).

C'a m'a valu une hernie discale arthrose au niveau du bassin avec port d'un corset bivalve. J'ai voulu reprendre en temps partiel thérapeutique à 50% en journée complète mais avec restrictions du médecin du travail c'est à dire ne pas travailler 3 jours d'affilée ce qui n'a pas été respecté depuis que j'ai repris. La plupart du temps il manque beaucoup de monde donc je bouche les trous...

Ce qui fait que le 7 mai 2017 je me suis de nouveau fait mal en glissant sur de la compote qu'une résidente avait fait tomber (là aussi 2 témoins). Ca m'a valu une lombo sciatique et une entorse du genou.

J'ai donc reçu une convocation pour un médecin expert pour le 29 mai. J'aimerais savoir pourquoi mon employeur demande une expertise ? Me prend-il pour une menteuse ? J'ai des soucis de dos liés à mon travail depuis des années qui jouent sur ma vie personnelle (comme porter mon fils qui devient difficile).

Comment puis-je me défendre face au médecin expert ?
S'il ne reconnaît pas l'accident de travail, quel recours j'ai pour m'y opposer ?

Je commence à tomber en déprime parce que je dois rester chez moi alors que j'adore mon travail que je me rend compte que les gestes de la vie quotidienne deviennent un supplice.. mon employeur est un sans cœur, la moitié de son personnel est en arrêt pour burn out ou en accident de travail et ne pose aucune question...

J'espère que vous pourrez m'aider.

Merci d'avance et désolée pour le long discours.

Bonne journée

Elodie

Par **P.M.**, le **20/05/2017** à **10:40**

Bonjour,

Nous ne pouvons pas savoir la raison pour laquelle le médecin expert demande une expertise mais il faudrait savoir si vous êtes sous statut de droit public ou contrat de droit privé...

A ce stade, en droit privé, normalement, à ma connaissance, l'employeur ne peut que faire effectuer une contre-visite par rapport à l'arrêt de travail, s'il maintient une partie du salaire...

Par **Melo Elodie**, le **20/05/2017** à **10:49**

Bonjour,

Je suis titulaire de la fonction publique en tant qu'aide soignante et j'ai mon salaire effectivement

Désolée j'ai oublié de le préciser

Par **P.M.**, le **20/05/2017** à **10:52**

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...